

DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE

Comité syndical du lundi 1^{er} février 2021

N° de délibération : 2021-5-CS	
CADRE :	Budget
OBJET :	Budget Principal et autorisation du Comité syndical au Président d'engager, de liquider et de mandater dans la limite du quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} février à 10H00, le comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
Collège Département				
M. Jérôme SOURISSEAU	X			
M. François BONNEAU	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT			X	
M. Mathieu HAZOUARD		X		Pouvoir donné à Mme Joëlle AVERLAN
M. Jonathan MUÑOZ		X		Mme Joëlle AVERLAN, suppléante
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN			X	
M. Michel ANDRIEUX			X	
M. François ELIE			X	
M. Jean-Louis MARSAUD	X			
M. Patrick EPAUD	X			
M. Loïc DEAU	X			
Mme Séverine CAILLE	X			
M. Yannick LAURENT			X	
M. Alain BRIAND		X		M. Eric COUVIDAT, suppléant
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Quatorze délégués étant présents ou représentés, représentant quarante droits de vote sur quarante-huit (83,3 % des droits de vote), le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts et notamment l'article 5 et 9.2 ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant que la majorité qualifiée des 3/5 des droits de vote est atteinte ;

Considérant l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant que l'exécutif de la collectivité est en droit de mandater également les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Le calcul qui a permis d'arrêter les montants soumis à votre approbation a été effectué en additionnant les montants inscrits aux comptes 20, 21, 23 qui ont été votés le 18 juin 2020 par le Comité syndical lors de la décision modificative n° 1 du budget principal. Il n'intègre pas les opérations d'ordre, les dépenses imprévues, les restes à réaliser (qui ne sont pas des crédits ouverts en N-1) ainsi que les crédits du chapitre 26 (participations et créances rattachées à des participations) ;

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2021 lors de son adoption. Ils sont soumis à votre approbation conformément au tableau ci-dessous :

Chapitres/Articles	Désignations	Budget Principal et crédits DM1 2020	Quart des crédits (arrondis à l'euro)
20	Immobilisations incorporelles	42 302,00 €	10 575,00 €
2031	Frais d'études	10 000,00 €	2 500,00 €
2051	Concessions et droits similaires	5 000,00 €	1 250,00 €
2088	Autres immobilisations incorporelles	27 302,00 €	6 825,00 €

21	Immobilisations corporelles	50 114,80 €	12 528,00 €
2183	Matériel du bureau et matériel informatique	42 114,80 €	10 528,00 €
2188	Autres	8 000,00 €	2 000,00 €
23	Immobilisations en cours	19 334 830,52 €	4 833 707,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	19 084 561,86 €	4 771 140,00 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	250 268,66 €	62 567,00 €
Total		19 427 247,32 €	4 856 810,00 €

DECIDE, au titre du Budget Principal de Charente Numérique :

- d'autoriser le Président, en plus des restes à réaliser constatés en dépenses d'investissement à l'issue de l'exercice budgétaire 2020, à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 les dépenses d'investissement dans la limite de 4 856 810,00 € et ce, conformément aux montants visés dans le tableau ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2021 lors de son adoption.

Résultats du vote :

Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
Collège Département				
M. Jérôme SOURISSEAU	X			
M. François BONNEAU	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT				X
M. Mathieu HAZOUARD (pouvoir donné à Mme Joëlle AVERLAN)	X			
Mme Joëlle AVERLAN Suppléante de M. Jonathan MUÑOZ	X			
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN				X
M. Michel ANDRIEUX				X
M. François ELIE				X
M. Jean-Louis MARSAUD	X			
M. Patrick EPAUD	X			
M. Loïc DEAU	X			
Mme Séverine CAILLE	X			
M. Yannick LAURENT				X
M. Eric COUVIDAT (Suppléant de M. Alain BRIAND)	X			
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Messieurs Xavier BONNEFONT, Jean-Michel BOLVIN, Michel ANDRIEUX, François ELIE et Yannick LAURENT sont absents, non représentés. Conformément aux modalités de vote statutaire, cette délibération est adoptée.

Le Président de Charente Numérique



Jacques CHABOT